

République FrançaiseDépartement de la Charente**Séance du Jeudi 27 Juin 2019****Délibération n°20190627_04****Nombre de conseillers**

En exercice : 74

Présents : 42

Absents : 32

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 9

Votants : 53

- dont « pour »: 53

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

Objet : AMENAGEMENT - Avis sur le projet de SRADET Nouvelle-Aquitaine

Le jeudi 27 Juin 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 Juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de TOURRIERS.

Présents : CAILLAUD Nadia - AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - GIRAUD-BERNARD Éric - CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - RAVION Didier - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - CRINE Jean-Jacques – PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - VIDAUD Pierre - CHABAUTY James - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - BOURABIER Jacques - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André - POTELE Maryse – JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre

Absents excusés :

LHERIDEAU Daniel représenté par son suppléant BOUCHET Eric

COLIN Jean-Pierre représenté par son suppléant GUICHENEUY Philippe

GAROT Jean-Pierre (pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre)

KAUD Pascal (pouvoir à BOUCHAUD Gérard)

BRUN Jackie (pouvoir à VIAUD Annette)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

THURU Marie-Danielle (pouvoir à VIDAUD Pierre)

BERNARDAUD Thierry (pouvoir à CHABAUTY James)

BEAU Nathalie (pouvoir à BOIREAUD Philippe)

VINCENT Gérard (pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc)

CAMY Bruno (pouvoir à ROUMAGNE Magalie)

BASSET Véronique - LIOT Gérard - ROUSSEAU Christian - LACOEUILLE Bernard - STASIAK Jean-Louis

Absents non excusés : COMBAUD Alain - SOULET Marilys - PREVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - DURAND Jean-Louis - BERTHAULT Patrick - EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - BUTON Sylviane.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : AMENAGEMENT - Avis sur le projet de SRADET Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération n°2019.634.SP en date du 06 mai 2019 du conseil régional Nouvelle-Aquitaine arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires « SRADET » Nouvelle-Aquitaine,

Vu le courrier en lettre recommandée avec accusé de réception de la Région Nouvelle-Aquitaine reçu en date du 27 mai 2019, invitant l'assemblée plénière de la communauté de communes Cœur de Charente, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, à émettre un avis sur le projet de SRADET Nouvelle-Aquitaine dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception du courrier précité,

Vu le projet de SRADET disponible via le lien de téléchargement suivant :

<https://concertations.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADET/f/146/>.

Mme la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle que le projet de **SRADET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)** donne le cap de l'aménagement et du développement durable de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030.

Il pose la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire en **4 orientations prioritaires** :

- **Bien vivre dans les territoires** : se former, travailler, se loger, se soigner
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** : se déplacer facilement et accéder aux services
- **Consommer autrement** : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- **Protéger notre environnement naturel et notre santé** : réussir la transition écologique et énergétique

Ces 4 priorités stratégiques sont la réponse proposée par la Nouvelle-Aquitaine à la **nécessité d'une transition** de plusieurs natures :

- Une transition **économique, agricole et alimentaire**
- Une transition **énergétique, écologique et climatique**
- Une transition **sociale et territoriale**

Le projet de SRADET est composé :

- **D'un rapport d'objectifs et de son atlas cartographique** : le rapport d'objectifs détaille la stratégie d'aménagement du territoire établie à horizon 2030 et 2050. Elle s'articule autour de 3 orientations transversales, elles-mêmes déclinées en 14 objectifs stratégiques et en 80 objectifs.
- **D'un fascicule regroupant les 41 règles générales** permettant d'atteindre les objectifs fixés. Il est composé de 6 chapitres thématiques, chacun d'eux prévoyant les modalités d'évaluation et de suivi
- **D'un bilan de la concertation**, qui retrace les temps forts de l'élaboration du schéma jusqu'à sa version projet
- **De 14 annexes.**

Le SRADET vise à mettre en cohérence les politiques publiques, dans un souci de plus grande efficacité. Il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme infra régionaux. Plus précisément, **le SCoT du Ruffécois (donc indirectement le PLUi) et le PCAET Cœur de Charente devront prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du SRADET.**

Mme la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de l'aménagement fait part de la position émise par le bureau communautaire le 17 juin 2019. Elle rappelle que les EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le schéma dont les enjeux sont stratégiques pour la Charente. Le terme de ce délai est pour notre collectivité fixé au 27 août 2019 suite à la réception du courrier de la Région le 27 mai dernier. Du point de vue des élus du bureau de Cœur de Charente, il n'apparaît pas acceptable de se pencher de façon suffisamment attentive sur ce lourd dossier en cette période estivale peu propice aux débats internes des intercommunalités.

Néanmoins, le délai de 3 mois accordé aux collectivités de Nouvelle-Aquitaine pour émettre un avis est impératif. Mme la Vice-Présidente rappelle que si la communauté de communes Cœur de Charente n'émet pas d'avis dans ce délai, alors cet avis est réputé « favorable ». Si toutefois, certaines orientations du SRADDET devaient faire l'objet de remarques/réserves de la part de la CDC, alors celles-ci devront être émises au plus tard le 27 août 2019.

Il est donc proposé de constituer un groupe de travail sur ce sujet, composé d'élus volontaires pour étudier chacun une partie du dossier. Les remarques/réserves relevées par ce groupe de travail seront retranscrites dans un avis émis par le Président.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- ***D'AUTORISER le Président à émettre un avis sur le projet de SRADDET Nouvelle-Aquitaine, reprenant les remarques/réserves relevées par le groupe de travail ainsi constitué.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

